

# **Société de Développement de Bevaix**

## **Statuts adoptés le 5 juin 2015**

### **Constitution – But – Siège**

#### **Article 1**

Sous la raison sociale « Société de Développement de Bevaix », ci-après SDB, il a été constitué une association d'une durée indéterminée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### **Article 2**

Le but de la SDB est d'organiser ou de soutenir des activités culturelles et récréatives et de participer à l'animation de la vie du village de Bevaix ainsi qu'à l'animation du Club des Aînés de Bevaix.

#### **Article 3**

Le siège de la Société est à Bevaix.

### **Membres**

#### **Article 4**

Font partie de la SDB les personnes physiques et morales qui ont payé la cotisation annuelle (exercice en cours), les membres du Comité en sont exemptés.

#### **Article 5**

Le sociétariat cesse lorsque la cotisation annuelle (exercice en cours) n'est plus payée.

#### **Article 6**

Le Comité peut exclure un membre dont le comportement serait préjudiciable au but de la Société. Le recours demeure réservé à l'Assemblée générale.

### **Ressources**

#### **Article 7**

Les ressources de la SDB sont constituées par les cotisations, les produits de ses activités, les subventions, les dons, les legs et les contributions en nature.

# **Responsabilité des membres**

## **Article 8**

L'acquittement des dettes et le paiement des dépenses nécessitées par le but social sont garantis par les biens de la SDB. Les Sociétaires sont exonérés de responsabilité personnelle autre que celle découlant de leurs obligations légales ou statutaires.

# **Organisation**

## **Article 9**

Les Organes de la Société sont :

- a. l'Assemblée générale
- b. le Comité
- c. les vérificateurs de comptes

## **Article 10**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société.

## **Article 11**

L'Assemblée générale se réunit en principe une fois par année sur convocation du Comité. La convocation intervient dix jours à l'avance et mentionne l'ordre du jour.

## **Article 12**

Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si un cinquième des membres l'exige ou si le Comité le juge nécessaire.

## **Article 13**

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- d. Examen et approbation du procès-verbal de la dernière séance
- e. Examen et approbation des rapports d'activité
- f. Examen et approbation des rapports des comptes
- g. Examen et approbation des rapports des vérificateurs des comptes
- h. Nomination du Comité et des vérificateurs des comptes
- i. Discussion des propositions des membres
- j. Adoption des modifications des Statuts

## **Article 14**

Chaque membre cotisant n'a droit qu'à une voix ainsi que les membres du Comité. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

## **Article 15**

Le Comité se compose d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire et des assesseurs. Il se constitue lui-même.

Le Comité comporte aussi les responsables du Club des Aînés.

## **Article 16**

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de trois membres du Comité au moins.

## **Article 17**

Le Comité représente la SDB à l'égard des tiers. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale.

## **Article 18**

Le Club des Aînés est un sous-groupe autonome de la SDB.

## **Article 19**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril.

## **Dissolution – Liquidation**

### **Article 20**

L'assemblée de liquidation décide de l'affectation du fonds social en conformité avec le but de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 5 juin 2015 et abrogent toutes les versions antérieures.

Au nom de la Société de Développement de Bevaix

La présidente :

La secrétaire :

Sandra Tazzer

Anouk Wannemacher

Bevaix, le 5 juin 2015